

**LES REGLES SUR LES UNIONS ILLICITES : L'INCESTE – Lv 18,6-18**

Lv 18,6 – *Chacun d'entre vous n'approchez aucune parente, pour en découvrir la nudité : je suis l'Eternel.*

Les versets suivants précisent la règle générale du verset 6 (qui s'applique en premier lieu à : un père et sa fille, cas général de l'inceste). Tous les versets commencent par : *Ne découvre pas la nudité de...* sauf le verset 18 : *N'épouse pas une femme avec sa sœur...*

v.7 : ni ton père, ni ta mère

v.8 : ni la femme de ton père (équivalent à ton père)

v.9 : ni ta sœur, ta demi-sœur, ou (v.11) la fille de la femme de ton père (équivalent à ta sœur)

v.10 : ni ta petite-fille

v.12-13 : ni ta tante paternelle, ni ta tante maternelle

v.14 : ni ton oncle ni sa femme (= ta tante par alliance)

v.15 : ni ta belle-fille (= femme de ton fils)

v.16 : ni ta belle-sœur (= femme de ton frère)

v.17 : ni une femme et sa fille en même temps, ou une femme et sa petite-fille

v.18 : ni une femme et sa sœur (*c'est créer une rivalité...*)

Remarque : ces règles sont écrites du point de vue des hommes et semblent s'adresser aux hommes. La sexualité des femmes est régie par les hommes. L'homme « prend » une femme, ou une concubine ; une fille est « donnée » à un homme.

Or l'histoire de Lot et de ses filles ainsi que celle de Juda et Tamar, sont écrites « à l'envers » : les femmes sont les instigatrices de relations incestueuses :

- les filles de Lot enivrent leur père pour annihiler sa volonté et qu'il ait avec chacune d'elle une relation incestueuse (une seule, fait remarquer Rachi, qui les loue pour cette mesure)

- Tamar prend l'apparence d'une prostituée pour attirer Juda, son beau-père, sans qu'il se doute de la relation incestueuse dans laquelle il s'engage (celle du v.15).

Les versets 19 à 23 détaillent d'autres pratiques interdites.

**Commentaire du verset 6 – Elie MUNK, La voix de la Thora**

« La législation contenue dans ce chapitre correspondit à une nécessité urgente. Les nations contemporaines légitimaient un bon nombre de copulations incestueuses :

- L'empire romain les déclarait licites jusqu'au début du moyen âge.
- Le mariage entre frères et sœurs était d'usage courant en Egypte, notamment dans les familles royales.
- Les Grecs approuvaient le mariage avec une demi-sœur.
- Les alliances (mariages) avec la mère, les sœurs ou les filles étaient recommandées par les Perses et elles étaient consacrées par les traditions mythologiques.

Il ne s'agissait pas là de coutumes de tribus barbares et dépravées qui ignoraient les notions morales, mais bien de celles des nations civilisées de l'antiquité. L'influence que les lois mosaïques ont eue sur les nations du Proche-Orient et de l'Occident montre que le judaïsme a su doter l'humanité d'une civilisation religieuse. »

**LES PEINES ENCOURUES pour l'inceste, selon les cas, Lv 20,10-21**

- **La peine de mort pour toutes les parties :**
  - v.11 : *si un homme couche avec la femme de son père* (cf 18,8)
  - v.12 : *si un homme couche avec sa belle-fille* (cf 18,15)
  - v.14 : *si un homme couche avec une fille et sa mère* (cf 18,17)
- **Le « retranchement du sein de son peuple » :**
  - v.17 : inceste avec une sœur ou une demi-sœur (cf 18,9)
- **La privation de lignée, la stérilité :**
  - v.19-20 : inceste avec une tante maternelle ou paternelle (cf 18,12-13)
  - v.21 : *si un homme épouse la femme de son frère* (cf 18,16)

Etre retranché du sein de son peuple, ce peut être une mort prématurée, ou l'extinction de la lignée. Dans tous les cas, il s'agit d'ôter le mal du sein d'Israël, avant qu'Israël tout entier n'en pâtisse (voir Lv 18,24-30).

**L'ADULTERE**

L'interdiction de l'adultère figure dans tous les Codes de Loi de la Bible, et la sanction est la mort :

- C'est le 7<sup>ème</sup> commandement du Décalogue, dans le Livre de l'Exode :
  - **Ex 20,14** : *Tu ne commettras pas l'adultère*
- Dans le Lévitique :
  - **Lv 18,20** : *Tu n'auras pas de rapports sexuels avec la femme de ton compatriote ; tu te rendrais impur avec elle.*
  - **Lv 20,10** : *Si un homme commet l'adultère avec une femme mariée, s'il commet l'adultère avec la femme de son prochain, l'homme et la femme adultères seront mis à mort.*
- Dans le Livre du Deutéronome :
  - **Dt 22,22** : *Si on trouve un homme couché avec une femme mariée, ils mourront tous les deux, l'homme qui a couché avec la femme, et la femme elle-même. Tu élimineras ainsi d'Israël ce qui est mauvais.*

**CAS DE LA JEUNE FILLE VIERGE FIANCEE A UN HOMME, Dt 22,23-24**

*<sup>22</sup>Si une jeune fille vierge est fiancée à quelqu'un, qu'un homme la trouve dans la ville et couche avec elle, <sup>23</sup>vous les ferez sortir tous les deux à la porte de la ville ; vous les lapiderez, et ils mourront, la jeune fille pour n'avoir pas crié dans la ville, et l'homme pour avoir abusé de la femme de son prochain. Tu élimineras ainsi de ton sein ce qui est mauvais.*

La jeune fille fiancée est en réalité mariée, au sens où le contrat de mariage a été établi, mais elle n'habite pas encore chez son mari, elle est encore vierge. Il s'agit donc d'un cas particulier d'adultère.

La porte de la ville est le lieu où se réunissent les anciens en une sorte de Tribunal devant lequel se règlent les affaires entre particuliers.